RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 02/01/2025 - 726 - 2020 B 24308 - 889 790 887 - 2A DEVELOPPEMENT

2A DEVELOPPEMENT

S uros.

[redacted]

R.C.S. Paris 889 790 887

Le 31-12-2024 à 10 heures, au siège de la société,

Le soussigné :

- Mr Agnani Aston, né le [redacted] de nationalit [redacted] demeuran [redacted]

Représentant l'intégralité des parts sociales de la société, est présent afin de participer à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Dont l'ordre du jour annoncé par Mr Agnani Aston, Président associée unique, est

Dissolution anticipée de la société
Définition du siège de liquidation
Nomination du liquidateur

A DATE D'EFFET DU 31-12-2024 :

RESOLUTION N° 1

La société est dissoute par anticipation pour cause de cessation d'activité. Elle est par conséquent mise en liquidation volontaire à compter de la même date.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

RESOLUTION N° 2

Monsieur Agnani Aston né le [redacted] de nationalit [redacted] demeuran [redacted] est nommé liquidateur pour la durée de la liquidation. Il déclare accepter ces fonctions. Le siège de liquidation est fixé au siège social de la société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

RESOLUTION N° 3

L'assemblée donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et repartir le solde entre les associés sous réserve notamment des dispositions de l'article L 237 du code de commerce.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30. De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui est signé par l'associée unique.

Fait à Paris le 31-12-2024 en trois exemplaires originaux.

Signature :

Monsieur Agnani Aston

[redacted]

Aston AGNANI (31 dec. 2024 12:52 GMT+1)